



Dette payée mais huissier a payer tout de meme?

Par **mad5725**, le **27/12/2007** à **17:40**

bonjour

je vous ecris car j'aurai besoin d'aide,j'avais une dette aupres du tresor public,correspondant a un rappel de charges impayées chez mon bailleur hlm(700 euros),en septembre j'ai reçu un courrier simple d'un huissier qui me demandait de payer cette somme dans les plus brefs delais,et qu'un arrangement pour payer en plusieurs fois pouvait etre conclu,je l'ai recontacté en lui expliquant que j'essaierai de payer 100 e par mois a compter de debut octobre...je n'ai pas pu payer a ce moment là,mais en novembre,j'ai pu regler la totalité aupres de la tresorerie en une seule fois,je pensais cette histoire derriere moi,mais la semaine derriere cet huissier m'a recontacté afin que je regle ma dette,il ne semblait pas au courant que j'avais réglé,mais m'a tout de meme demander de lui regler les frais d'huissier,soit 110 e,et que si je ne reglais pas rapidement,elle me mettrai au tribunal...

j'avoue que je ne comprends pas,j'ai réglé ma dette aupres du tresor public,l'huissier n'a pas été mon interlocuteur pour passer l'argent,et jamais je n'ai reçu de recommandé,son ils en droit de me reclamer ces frais d'huissier de 110 e?merci bcp pour votre aide precieuse .

Par **Erwan**, le **24/01/2008** à **22:29**

Bjr, s'il y a des frais justifiés qui ont été engagés par l'huissier pour parvenir au recouvrement de la créance, ils sont dûs même si vous avez payé la somme principale directement au Trésor public. Habituellement aucun frais de recouvrement ne doit rester à la charge des

organismes publics. En clair, il faut voir à quoi correspondent ces frais réclamés...